



République du Congo

**Ministère du Contrôle d'Etat, de la Qualité du Service
Public et de la Lutte Contre les Antivaleurs**

**Allocution du Ministre du Contrôle d'Etat, de la Qualité du
Service Public et de la Lutte Contre les Antivaleurs**

à l'occasion de la

**Cérémonie d'ouverture de l'atelier de vulgarisation du
décret n°2022-1854 du 12 octobre 2022 modifiant et
complétant le décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant
organisation et fonctionnement de la cellule de gestion
des marchés publics**

Brazzaville, 10 janvier 2022

**Allocution du Ministre du Contrôle d'Etat, de la Qualité du
Service Public et de la Lutte Contre les Antivaleurs**

à l'occasion de la

**Cérémonie d'ouverture de l'atelier de vulgarisation du décret
n°2022-1854 du 12 octobre 2022 modifiant et complétant le
décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant organisation et
fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics**

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Mesdames et monsieur les directeurs généraux,

**Mesdames et messieurs les conseillers, les directeurs
rattachés, attachés et membres du cabinet,**

**Messieurs les directeurs centraux, départementaux et
les chefs de services,**

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs, Bonjour,

Avant de commencer mon propos, je tiens à vous présenter, à vos proches et à vous même, les meilleurs vœux de santé, bonheur et réussite pour l'année 2023. Un nouvel élan avec de nouvelles perspectives, porteuse de promesse d'une collaboration fructueuse et productive, voici ce qu'augure cette nouvelle année.

Je suis ravi de me joindre à vous ce jour, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier de renforcement des capacités des cadres et agents du ministère sous le thème « **la vulgarisation du décret n°2022-1854 du 12 octobre 2022 modifiant et complétant le décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics** ».

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité dans la passation des marches, le gouvernement a adopté ce nouveau décret n°2022-1854, dans le but :

- 1.**d'alléger le fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics (CGMP) et de la commission de passation des marchés ;
- 2.**d'assurer que le personnel est recruté sur la base de critères objectifs, et ;
- 3.**de garantir que la cellule et la Commission sont dotées de ressources humaines possédant les qualifications techniques de base.

L'événement de ce jour est une occasion pour le ministère, de **lancer une série de formations qui ont pour objectif de renforcer et de développer les compétences techniques** des cadres et agents du ministère, en général ; et ceux de la chaîne de la dépense publique en particulier, avec comme objectif l'efficacité et

l'efficience dans l'utilisation des deniers publics pour répondre à la demande sociale.

Mesdames et Messieurs,

Notre pays a besoin d'un cadre juridique et institutionnel performant dans le but de réduire raisonnablement les délais de passation des marchés et de mieux absorber les fonds mis à notre disposition par nos Partenaires Techniques et Financiers entre autres.

C'est pourquoi, ce nouveau décret n°2022-1854 est une contribution importante à la politique de bonne gouvernance prônée par Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, et mise en œuvre par Monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement. Il apporte des améliorations à l'ancien décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics.

En effet, le système des marchés publics basé sur le libre accès à la commande publique, la transparence et l'égalité de traitement constitue un indicateur de bonne gouvernance et un instrument de politique économique car, il contribue au renforcement de la confiance des investisseurs et génère pour les entreprises, un surcroît d'activités permettant de créer la richesse et des emplois, source de croissance économique dont notre pays a tant besoin.

Comme vous le savez tous, notre pays est résolument engagé depuis quelques années, dans un processus de renforcement des capacités et de modernisation de l'Etat. Ce renforcement des capacités s'avère nécessaire du moment où tous les grands projets que nous voyons naître nécessitent, de la part de l'administration, de disposer d'un personnel qualifié et à même de s'approprier tout le savoir et tout le savoir-faire utile dans une perspective de modernisation de l'Etat et de développement rapide et durable.

Mesdames et Messieurs,

La vulgarisation et la formation des cadres et agents à l'application de ce nouveau décret est une étape de la réforme. A l'ARMP en collaboration avec les différents départements ministériels, de conduire le changement par l'organisation de la documentation, de l'information, de la sensibilisation et de la formation des acteurs de la commande publique sur l'ensemble du territoire national.

Notre pays a donc besoin de vous, de vos compétences, de tout votre dévouement dans ce positionnement qui en grande partie repose sur vos épaules.

Je souhaite donc que l'enjeu de cette formation soit bien compris et que chacun d'entre vous s'investisse suffisamment afin de tirer le meilleur possible de cette opportunité offerte.

Mesdames et Messieurs,

Le développement du pays est l'affaire de tous. Il nous appartient de prendre nos responsabilités afin que chacun joue sa partition dans son domaine d'action.

Ensemble, nous ferons face aux multiples défis et aux grands chantiers que nous devons mettre en œuvre pour le bien du Congo.

A l'ensemble des participants, je souhaite un atelier productif et fructueux qui prenne en compte l'intérêt de la République du Congo.

Soyez assurés que le Ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que le système des marchés publics soit à la hauteur des ambitions de notre pays et pour le bénéfice de la population congolaise.

En souhaitant plein succès à vos travaux, je déclare ouvert l'atelier de vulgarisation du décret n°2022-1854 du 12 octobre 2022 modifiant et complétant le décret n°2009-161 du 20 mai 2009 portant organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics,

Je vous remercie.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2023

Le Ministre,

Jean-Rosaire IBARA. -